

demeure pas moins qu'elle touche plusieurs catégories de citoyens hautement qualifiés. J'espère que la Chambre adoptera le principe dont s'inspire ce projet de loi et j'entendrai avec plaisir les commentaires que les autres députés auraient à faire sur ce point.

[Français]

**M. Yves Forest (Stanstead):** Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques brèves observations relativement au bill C-9 que vient de présenter l'honorable député de Danforth (M. Scott).

Après avoir écouté attentivement ses observations, je ne crois pas qu'il m'ait convaincu, ainsi que la Chambre, ou encore qu'il ait établi l'urgence ou la nécessité d'adopter une mesure législative, qui imposerait au gouvernement l'obligation de donner un avis d'au moins six mois à une certaine classe de fonctionnaires publics, qui ont été nommés, justement, comme le bill le mentionne d'ailleurs, à des charges ou à des fonctions temporaires.

Il m'apparaît aussi que la disposition du projet de loi visant à tenir tous les ministres conjointement et solidairement responsables d'un acte criminel, lorsqu'il y a eu omission de donner avis, est invraisemblable, car en plus de la pénalité criminelle prévue, on va même jusqu'à obliger le ou les ministres responsables d'indemniser le fonctionnaire congédié sans avis, en lui versant la moitié du traitement annuel prévu pour le poste en question. Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), qui a un sens légal très vif, s'est vite aperçu, en considérant le projet de loi, qu'il était certainement exagéré de faire un acte criminel d'un simple acte d'administration.

L'honorable député n'a pas fait état, non plus, ou rapporté des congédiements massifs ou répétés qui se seraient produits et qui justifieraient de considérer la nécessité de mettre fin au présent système, lequel a des avantages évidents et, de façon générale, a donné satisfaction dans le passé.

Le présent projet de loi vise une catégorie bien spéciale de fonctionnaires ou d'officiers publics qui sont généralement des gens bien qualifiés, qui ont été nommés à des fonctions déterminées pour une période de temps fixée d'avance, qu'ils connaissent et qu'ils ont acceptée avant d'assumer leurs fonctions.

Dans les notes explicatives du projet de loi, il est mentionné que l'actuelle façon de procéder constitue une injustice puisqu'elle causerait à la personne visée des ennuis sérieux, surtout si elle a quitté une position avantageuse ou mis fin à des relations d'affaires pour accepter un emploi de durée fixe, et si

[M. Scott (Danforth).]

on lui permet de travailler jusqu'à peu près la fin de son mandat sans la prévenir, au moins six mois d'avance, que ses services ne seront pas retenus. Or, je ne puis m'accorder avec cette proposition, surtout lorsque les conditions de travail ont été acceptées et convenues d'avance par les intéressés qui, volontairement, ont consenti à servir dans une fonction et qui, règle générale, sont retenus ou confirmés dans leur position, lorsque celle-ci continue et que le mandat de l'organisme en question subsiste. J'y verrais là, jusqu'à un certain point, l'application du principe légal souvent cité: «*volenti non fit injuria*», c'est-à-dire qu'on ne viole pas les droits de celui qui a accepté les risques au préalable, en toute connaissance de cause.

D'ailleurs, nous n'avons pas affaire à une classe de gens qui subissent...

[Traduction]

**M. Scott (Danforth):** Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question à l'honorable représentant à la lumière de ce qu'il vient tout juste de dire. Si le député lui-même avait été nommé pour un mandat, mettons de sept à dix ans, à un poste qui lui plaît, voudrait-il attendre jusqu'au dernier jour de son mandat pour savoir s'il va poursuivre sa carrière dans cet emploi, ou lui semble-t-il raisonnable d'être mis au courant six mois avant l'expiration de son mandat? C'est, somme toute, l'objet du projet de loi.

**M. Choquette:** Pourquoi voulez-vous abolir le Sénat sans lui donner six mois d'avis?

**M. Scott (Danforth):** Je n'ai jamais proposé l'abolition du Sénat.

**M. Forest:** En réponse à la question de l'honorable représentant, permettez-moi de dire que nous sommes dans une situation semblable, en tant que membres du Parlement, car nous ignorons ce qui va nous arriver. Néanmoins, j'estime que si j'accomplis ma tâche raisonnablement bien, comme mon interlocuteur, j'aurai, je pense, de bonnes chances d'être réélu. C'est précisément ce qui arrive dans le cas de la plupart des fonctionnaires.

[Français]

Monsieur l'Orateur, avant que la question me soit posée, j'étais à dire que ces gens-là ne subissent pas, règle générale, un préjudice grave ou sérieux, car dans la plupart des cas, non seulement ils sont réengagés, mais s'ils sont démis de leurs fonctions ou si les fonctions pour lesquelles ils ont été nommés sont terminées, ils peuvent se placer ailleurs, à des conditions souvent plus avantageuses, à